

COMMUNE D'AUBIGNY-LES CLOUZEUX ZONES DE DEVELOPPEMENT POTENTIEL DE LA METHANISATION



Légende

- Périmètres de 100 m et 200 m autour des sièges d'exploitation et des ZAE, à privilégier pour le développement de la méthanisation
- A noter : Tout projet d'unité de méthanisation devra respecter une distance de 200 m minimum par rapport aux habitations existantes.
- Sièges d'exploitation (données 2016)
- Sièges d'exploitation (données actualisées dans le cadre de révisions de PLU)
- Zones d'activités existantes
- Secteurs de développement économique
- Canalisations de distribution du gaz
- Canalisations de transport de gaz
- Routes départementales

